



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET du GERS

PREFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ELECTIONS,  
DE LA REGLEMENTATION  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Affaire suivie par Martine Lozes  
Et Mohamed Zaougui  
✉ [pref-elections@gers.gouv.fr](mailto:pref-elections@gers.gouv.fr)  
☎ 05.62.61.43.76 ou 77  
📠 05.62.61.43.74

Auch, le 20 DEC 2013

Le Préfet du Gers  
à

Mesdames et Messieurs les maires

s/c de Madame et Monsieur  
les sous-préfets de Mirande et de Condom

**OBJET** : Révision des listes électorales : permanence du 31 décembre 2013  
Nouveaux formulaires de vote par procuration

### **I) Permanence en mairie le 31 décembre 2013**

Je vous rappelle qu'une permanence devra être assurée le 31 décembre 2013 : en effet, en application de l'article R.5 du code électoral, les demandes d'inscription sur les listes électorales doivent parvenir dans les mairies jusqu'au dernier jour ouvrable de décembre inclus.

En 2013, le 31 décembre est un mardi, les mairies doivent donc assurer ce jour là une permanence électorale dans les conditions suivantes :

#### **Pour les mairies habituellement ouvertes le mardi :**

La permanence électorale devra être assurée le mardi 31 décembre 2013 **aux heures habituelles d'ouverture** des services, même si la mairie est fermée en raison des fêtes de fin d'année.

#### **Pour les mairies habituellement fermées le mardi :**

Vous devez mettre en place le mardi 31 décembre 2013 **une permanence d'au moins deux heures aux horaires de votre choix.**

Vous veillerez par un affichage spécial ou une publication dans un journal local à en informer vos administrés.

### **II) Mise en place d'un formulaire de procuration en ligne**

Je vous informe que les électeurs ont désormais la possibilité de préparer sur Internet leurs demandes de vote par procuration, étant entendu qu'ils devront toujours se rendre auprès d'une autorité habilitée pour les faire valider.

Ainsi, désormais les procurations pourront donc être établies :

- Soit sur le formulaire cartonné habituel (Cerfa n°12668\*01) disponible dans les tribunaux, commissariats, gendarmeries ou consulats,
- Soit sur le formulaire en ligne sur <http://service-public.fr/>, [Cerfa n°14952\*01 (D)] disponible en principe **dans la seconde quinzaine de décembre 2013.**

Pour être valide, le formulaire Cerfa n°14952\*01 (D) ne devra inclure aucune mention erronée. En aucun cas le mandant ou l'autorité habilitée ne pourra corriger un formulaire rempli sur Internet en rayant des mentions pour les remplacer par des mentions manuscrites, à l'exception des mentions relatives à la date, au lieu de signature, à l'identité de l'autorité habilitée et aux signatures.

Les procurations établies sur ces nouveaux formulaires **vous seront transmises par l'autorité habilitée**, soit **sous enveloppe en recommandé**, soit par porteur contre accusé de réception.

En effet, la dématérialisation de l'envoi à la mairie de la procuration n'est prévue que dans une seconde phase pour les élections de 2015 en principe.

☞ Je vous demande d'être particulièrement vigilant lors de la réception de ces courriers afin qu'aucun de ces nouveaux volets de procuration mis sous enveloppe ne soit égaré et afin d'éviter tout problème le jour du scrutin.

☞ Pour les opérations de vote, vous devrez donc désormais accepter aussi bien les actuels volets cartonnés de procuration que les formulaires papiers imprimés via Internet.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Christian CHASSAING